

Adopté par le Conseil national – Session du 11 septembre 2020

Document de référence en PSYCHIATRIE à l'usage des Commissions de qualification*

Pré-requis nécessaires pour obtenir la qualification de spécialiste en psychiatrie

1) 4 ans d'exercice temps plein (ETP) supervisés en Psychiatrie (dont au moins 6 mois ETP en pédopsychiatrie) parallèlement à une validation de formation théorique (équivalent au DES psychiatrie).

2) parallèlement à cette acquisition d'expériences supervisées, les candidats doivent valider une formation théorique universitaire (DU ou DIU) dont au moins 1 DU ou DIU en psychiatrie générale (clinique, physiopathologie et psychopathologie, thérapeutiques).

En séance, ou sous forme d'attestation, le candidat doit fournir des éléments minimaux concernant :

- ✓ Ses connaissances quant à la pratique clinique de la spécialité, l'utilisation des thérapeutiques notamment médicamenteuses,
- ✓ Ses connaissances quant à l'usage de la réglementation de la pratique de la psychiatrie y compris les mesures de protection, les aspects médico légaux,
- ✓ Ses aptitudes à assurer des suivis psychothérapeutiques.

Les pré-requis sus mentionnés représentent le socle nécessaire à l'obtention de la qualification., **la Commission se réservant toutes possibilités d'évaluer in fine la pertinence de cette qualification.**

** Elaboré par les Présidents et les membres des Commissions de 1ère instance et d'appel de qualification en Psychiatrie*